

Fiche technique

Pâturage de balles de foin

Bale grazing

Johanne Tessier,
conseillère en production animale

Votre
gouvernement

Québec

1

Priorité de la table sectorielle en productions animales

2

• Auteurs

- Antoine Riverin, agronome, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, MAPAQ
- Fernand Turcotte, agronome, Direction régionale de la Montérégie, MAPAQ
- France Bélanger, agronome, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ
- Johanne Tessier, agronome, Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ

Avec la collaboration de Martin D'Amours et Nathalie Laroche

Votre
gouvernement

Québec

2

Cette fiche technique comprendra :

1. Définitions
2. Règlementation
3. Aspects innovateurs
4. Choix du site
5. Techniques et disposition des balles
6. Eau
7. Alimentation
8. Gestion des clôtures
9. Équipements
10. Choix des plantes fourragères et d'une céréale pour réensemencer le pâturage

Elle sera disponible bientôt sur [Agriréseau.net](https://www.agrireseau.net)

1. Définitions

- Pâturage de balles de foin : placement de balles de foin dans une parcelle de pâturage ou de prairie clôturée selon un schéma de disposition afin de faciliter l'alimentation autonome des bovins.



Source : Jacob Morin, Le paysan gourmand

1. Définitions

5

- Selon le Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles 2021 (REA) :
 - Pâturage
 - Cour d'exercice
 - Ne correspond pas à une cour d'exercice

5

1. Définitions du REA

6

- **Pâturage** : superficie où un ou des animaux séjournent tout en s'y alimentant significativement à même les végétaux qui y croissent (légumineuses et graminées fourragères, céréales à paille, etc.). Toute partie couverte d'arbres, d'arbrisseaux ou d'arbustes à l'intérieur de cette superficie doit être soustraite de la superficie cultivée (ha) d'un lieu d'élevage ou d'épandage. Enfin, les déjections animales produites par le cheptel qui y séjourne combinées aux matières fertilisantes utilisées au cours d'une année apportent une quantité de **phosphore inférieure ou égale au dépôt maximum annuel inscrit à l'annexe I** pour la culture pratiquée lors de la saison de croissance.

Annexe I REA p.146

Abaques de dépôts maximums annuels pour l'ensemble des matières fertilisantes utilisées sur une parcelle de sol selon la culture qui y est pratiquée et exprimés en kilogrammes de phosphore (P₂O₅) total par hectare

https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide-reference-rea.pdf

CÉRÉALES (AVOINE, BLÉ, ORGE) ET SOYA
PRAIRIES ET PÂTURAGES

Teneur en phosphore (kg P/ha)	% de saturation en phosphore (PIA)	Rendement des cultures (TM/ha à 15 % d'humidité)		
		< 2,5 ¹	2,5 à 3,5 ¹	> 3,5 ¹
		< 5 ²	5 à 7 ²	> 7 ²
0 – 30	-	120	130	140
31 – 60	-	110	120	130
61 – 90	-	100	110	120
91 – 120	-	90	100	110
121 – 150	-	80	90	100
151 – 250	< 5	70	80	90
	5 à 10	55	65	75
	> 10	30	40	50
251 – 500	< 10	45	55	65
	> 10	30	40	50
	-	20	30	40
501 et +	-	20	30	40

¹ Cette ligne de rendement renvoie aux céréales et au soya.
² Cette ligne de rendement renvoie aux prairies et aux pâturages.

6

1. Définitions du REA

- **Cours d'exercice** : Cette superficie se distingue d'un pâturage par l'apport annuel de **phosphore supérieur** aux dépôts maximaux apparaissant aux abaques de l'annexe I du REA pour les prairies et les pâturages. Les espaces décrits ci-dessous correspondent à une cour d'exercice :
 - Enclos ou partie d'enclos où des végétaux sont cultivés et dont l'apport annuel de phosphore est supérieur au dépôt maximal inscrit à l'annexe 1 du REA;
 - Enclos ou partie d'enclos où séjournent les animaux et dont la surface est faite de sol ou par un matériau de quelque nature que ce soit (béton, gravier, etc.);
 - Un boisé ou une partie de boisé utilisé pour l'élevage d'animaux.
- **Ne correspond pas à une cour d'exercice** :
 - Un enclos ou une partie d'enclos cultivé lors de la saison de croissance, mais également utilisé pour faire séjourner des animaux à quelque moment que ce soit le reste de l'année, même sur un sol gelé ou enneigé;
 - Les déjections animales combinées aux autres matières fertilisantes épandues au cours de l'année doivent apporter une quantité de **phosphore inférieure ou égale** au dépôt maximal inscrit à l'annexe I pour la culture pratiquée lors de la saison de croissance.

7

2. Réglementation, loi et guide

- Règlement sur les exploitations agricoles (REA)
- Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
- Guide des aménagements alternatifs en production bovine

= Distances séparatrices à respecter

8

3. Aspects innovateurs

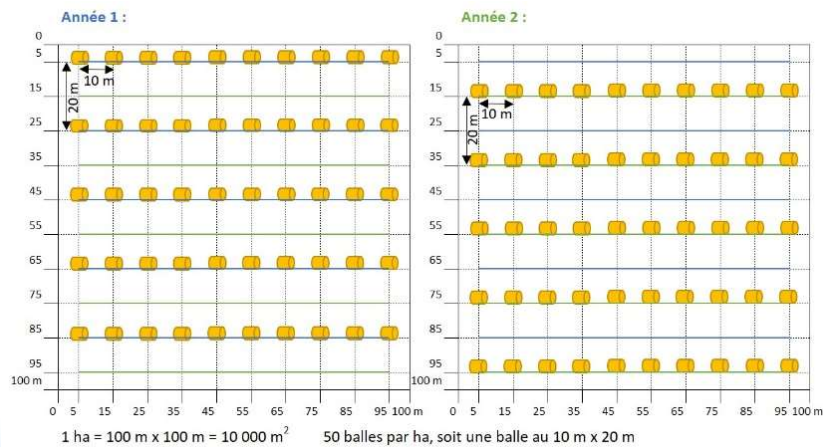
- Les bovins s'alimentent par eux-mêmes et dispersent leur fumier
- Économie de main-d'œuvre
- Diminution de l'émission de carbone (↓ combustible fossile, ↓ usure de machineries + pneus)
- Agriculture régénératrice
- Diminution du coût de production : environ 0,85 \$/vache/jour en 2022 selon la revue littérature sur l'utilisation du *bal grazing* en production bovine
- Résidus de foin au sol (20 %) : apport de matière organique, ↑ fertilité du sol, ↓ perte d'azote, ↑ santé des sols,
- Approprié aux parcelles pauvres à modérées en P (< ou égal à 150 kg P/ha)
- Allonger la saison de pâturage

9

4. Choix du site

5. Techniques et disposition des balles

Il existe un calculateur sur Agri-réseau (février 2022) pour évaluer le nombre de balles en fonction de la durée du séjour et la superficie nécessaire pour la disposition des balles de foin : [Bale grazing calculateur en lien avec la revue de littérature Agri-Réseau](#).



10

11

6. Eau
7. Alimentation
8. Gestion des clôtures
9. Équipements
10. Choix des plantes fourragères et d'une céréale pour réensemencer le pâturage

Votre gouvernement Québec

11

12

Merci !

Votre gouvernement Québec

12